



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 30/12/2024

Séance du jeudi 19 Décembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 66

La séance est ouverte à 19h05 et levée à 23h27

Etaient présents : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°7), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET (à compter de la question n°6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°7), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay** : M. Gilles ORY, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°21 incluse), **Busy** : M. Philippe SIMONIN, **Chaleze** : M. René BLAISON, **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins** : M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc** : M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz** : M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN, **François** : M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD, **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray** : M. Vincent FIETIER, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey** : M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse), **Serre-Les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley** : M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX, **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon** : Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Brailans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Chaucenne** : M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND, **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK, **Larnod** : M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°6 incluse), M. François BOUSSO à Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°37), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie ETEVENARD, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°5 incluse) et à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n°42), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pirey :** M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°21)

Délibération n°2024/2024.00416

Rapport n°30 - Fortifications de Vauban – Révision de la zone tampon de la composante « La citadelle, l'enceinte urbaine et le fort Griffon de Besançon » inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO

Fortifications de Vauban – Révision de la zone tampon de la composante « La citadelle, l'enceinte urbaine et le fort Griffon de Besançon » inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°6	21/11/2024	Favorable
Bureau	05/12/2024	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Le bien « Fortification de Vauban » inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, dont Besançon est une des 12 composantes, est préservé par une zone tampon, jugée complémentaire et indispensable à la préservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE). Cette zone tampon doit être révisée pour une meilleure prise en compte du territoire, de l'environnement immédiat du bien, des perspectives visuelles, des co-visibilités. Cette zone tampon révisée s'étend au-delà des limites de la commune d'implantation du bien et concerne Besançon, Fontain, Montfaucon et Morre. Sans portée réglementaire, la zone tampon doit s'appuyer sur des dispositions juridiques existantes ou à adapter.

Les communes ayant chacune délibéré pour valider le projet de périmètre révisé et approuver les dispositifs réglementaires mobilisés, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer pour valider et approuver à la suite ces dispositions.

La citadelle, l'enceinte urbaine et le fort Griffon de Besançon font partie des douze sites majeurs de Vauban inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des «Fortifications de Vauban». Ces douze composantes sont solidaires dans la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien (VUE) et chacune d'entre elles possède des qualités intrinsèques qui contribuent à la valeur de l'ensemble.

Ainsi, seul cet ensemble justifie une inscription sur la liste du patrimoine mondial, à travers une VUE commune que l'État et les gestionnaires/propriétaires des sites s'engagent à protéger. La VUE doit constituer un guide pour la gestion, la préservation et la valorisation du bien.

La VUE des « Fortifications de Vauban » se traduit notamment par un rapport concret au territoire qui nécessite de préserver le paysage patrimonial par la délimitation de la zone tampon.

La zone tampon du bien est unique et est composée des douze zones tampons. Elle est l'espace qui rend intelligible le site fortifié et les choix opérés par Vauban. La fortification porte la valeur, et la zone tampon est fondamentale pour maintenir cette valeur. Ensemble, ils forment un tout cohérent.

La zone tampon n'est pas une servitude opposable mais elle repose sur des mesures juridiques garantes de la protection du bien dans ses usages et aménagements.

La zone tampon définie en 2008 lors de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial a été définie par un périmètre se calant sur les limites du Site Patrimonial Remarquable (secteur sauvegardé à l'époque) à l'ouest, le périmètre délimité des abords au sud, et le site inscrit au nord-est et à l'est, jusqu'aux limites communales de Besançon, sans prendre en compte le contexte patrimonial de ses abords ni les covisibilités.

Un rapport de l'Inspection Générale des Patrimoines diligenté en 2011 sur les douze composantes du bien en série avait conclu à une zone tampon « jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ». Une nouvelle délimitation fondée sur « une réflexion territoriale complète et adaptée » a été demandée.

Le Réseau des sites majeurs de Vauban encadre ce projet et assure son suivi de manière transversale et à l'échelle du bien en série.

Après validation locale, le Réseau Vauban, en lien avec le ministère de la Culture, sera chargé de produire le dossier final qui sera transmis au Centre du patrimoine mondial par l'Etat.

En cas de validation, elle fera ensuite l'objet d'un arrêté du préfet coordonnateur du bien.

La révision de la zone tampon de « La citadelle, l'enceinte urbaine et le fort Griffon de Besançon » a été conduite en concertation avec la Communauté urbaine - Grand Besançon Métropole, les communes de Besançon, Fontain, Montfaucon, et Morre, la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Doubs et le Réseau des Sites Majeurs de Vauban.

La zone tampon inclut l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles majeures et les espaces pouvant jouer un rôle fonctionnel dans la compréhension du site.

Le périmètre proposé, annexé à la présente délibération (annexe 2 : cartographie de la zone tampon) impacte les communes de Besançon, Fontain, Montfaucon, et de Morre.

Il se justifie par l'intégration des éléments confortant la VUE du bien en série «Fortifications de Vauban» découlant du site et ses caractéristiques représentatives que sont le paysage défendu, les compositions paysagères, l'aire d'influence actuelle et les co-visibilités entrantes et sortantes (annexe 3 : justification de la protection).

La stratégie de protection et mise en œuvre prévisionnelle est déclinée en annexe (annexe 4 : stratégie de protection et mise en œuvre prévisionnelle).

- Vu la convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, et sa ratification par le Parlement le 27 juin 1975 ;
- Vu la décision 32 COM 8B.31 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, lors de sa session du 2 au 10 juillet 2008, portant inscription sur la liste du patrimoine mondial des Fortifications de Vauban ;
- Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 612-1 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Rapport n°2011-42 de mai - décembre 2011 du Ministère de la culture et de la communication – Direction générale des patrimoines – Inspection des patrimoines sur la protection du Bien inscrit par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial « Les fortifications de Vauban » ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°22-18 BAG portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au Patrimoine mondial n°1283 « Fortifications de Vauban »;
- Considérant qu'en application de l'article L. 612-1 du Code du patrimoine, le préfet de Région, en concertation avec les collectivités territoriales, institue « une zone, dite " zone tampon ", incluant l'environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection » ;
- Considérant que le rapport n° 2011-42 du ministère de la Culture et de la Communication susvisé indique que la zone tampon arrêté en 2008 pour l'ensemble des douze sites de fortifications inscrites est jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ;
- Considérant que le plan de gestion, de conservation et de développement durable pour 2019-2024 indique en enjeu 4 la conduite du projet de modifications des limites du bien via l'élargissement des zones tampons ;
- Considérant que le projet de révision est coordonné à l'échelle nationale par le préfet de Région « Bourgogne-Franche-Comté » et que son suivi est assuré de manière transversale à l'échelle des douze sites par le « Réseau des sites majeurs de Vauban » qui a notamment mis en place un cadre méthodologique présidant au projet de révision de la zone tampon, précisé en annexe 1 de la présente délibération ;
- Considérant l'étude «Paysage» de l'équipe formé par Arthur Remy, l'Agence Sonia Fontaine, Rémi Bercovitz, Mosaïque Environnement, Confluence Patrimoine, missionné par Grand Besançon Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Grand Besançon Métropole, et préalable à la délimitation de la nouvelle zone tampon de « La citadelle, l'enceinte urbaine et

le fort Griffon de Besançon », reconnues dans le cadre de l'inscription des « Fortifications de Vauban » sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO;

- Considérant l'étude relative à la révision de la zone tampon du site de « La citadelle, l'enceinte urbaine et le fort Griffon de Besançon » menée par l'agence Urbanisme & Patrimoine, missionnée par le Réseau des sites majeurs de Vauban ;
- Considérant les avis favorables des conseils municipaux des communes de Fontain, Montfaucon, Morre et Besançon concernant le nouveau périmètre de la zone tampon (annexe 2) au regard des justifications relatives à la préservation de la VUE des Fortifications Vauban (annexe 3) ainsi que la stratégie de protection et le calendrier de sa mise en œuvre (annexe 4) ;

Au regard de ces éléments précités, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le périmètre de la zone tampon du site de « La citadelle, l'enceinte urbaine et le fort Griffon de Besançon » et sur la stratégie de protection et sa mise en œuvre prévisionnelle qui concerne les territoires des communes de Fontain, Montfaucon, Morre et Besançon.

Liste des annexes

- Annexe 1 : Guide méthodologique pour la révision de la zone tampon du Réseau des sites majeurs de Vauban
- Annexe 2 : Cartographie du périmètre de la zone tampon
- Annexe 3 : Résumé de la justification
- Annexe 4 : Schéma de principe traduisant la stratégie de protection

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'exposé du rapport ;**
- **approuve le périmètre révisé de la zone tampon conformément à la cartographie en annexe 2, au regard des justifications relatives à la préservation de la VUE des fortifications Vauban établies en annexe 3 ;**
- **approuve la stratégie de protection et la mise en œuvre des outils juridiques mobilisés énoncés en annexe 4 ;**
- **charge Mme la Présidente ou son représentant de la transmission d'une copie de la présente délibération au Réseau des Sites Majeurs de Vauban, à la DRAC, à la DDT et à la DREAL – inspection des sites ;**
- **autorise Mme la Présidente ou son représentant à diligenter les démarches nécessaires à l'effet des présentes.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,


Catherine BARTHELET
Vice-Présidente

Pour extrait conforme,
La Présidente,


Anne VIGNOT
Maire de Besançon

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE POUR LA RÉVISION DE LA ZONE TAMPON

/// La Valeur Universelle Exceptionnelle des « Fortifications de Vauban »

Le bien « Fortifications de Vauban » est un bien sériel : **chacune de ses 12 composantes possède des qualités intrinsèques qui contribuent à la valeur de l'ensemble, et seul cet ensemble justifie une inscription sur la Liste du patrimoine mondial, à travers une Valeur Universelle Exceptionnelle (abrégée VUE) commune.** Au moment de cette inscription, l'État et les gestionnaires/propriétaires des sites s'engagent à protéger cette VUE. Elle doit constituer un guide pour la gestion, la préservation et la valorisation du bien.

La déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle du bien est notamment retranscrite dans les documents qui encadrent sa gestion (Plan de gestion) et est consultable sur le site Internet de l'Unesco.

/// Qu'est-ce qu'une zone tampon ?

La zone tampon est un cadre élargi qui doit apporter un surplus de protection aux « Fortifications de Vauban » et à leur VUE. **C'est l'espace qui rend intelligible le site fortifié et les choix opérés par Vauban. La fortification porte la valeur, et la zone tampon est fondamentale pour maintenir cette valeur.** Ensemble, ils forment un tout cohérent. La VUE des « Fortifications de Vauban » se traduit notamment par un rapport concret au territoire. Ceci implique de préserver le paysage patrimonial par la délimitation de la zone tampon.

La zone tampon n'est pas une servitude opposable mais elle repose sur des mesures juridiques garanties de la protection du bien dans ses usages et aménagements. Elle doit être élaborée en concertation entre les collectivités et l'État, elle fait l'objet d'un arrêté du Préfet coordonnateur du bien.

/// Réviser la zone tampon : engager un chantier commun

La zone tampon définie lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial doit être révisée pour **répondre aux engagements pris par l'État français.** Le Réseau des sites majeurs de Vauban encadre ce projet et assure son suivi de manière transversale et à l'échelle de chacune des composantes (12) du bien. **Ces douze zones tampons n'en forment qu'une seule : la zone tampon du bien « Fortifications de Vauban ».** Ceci implique un travail partagé, concerté et fondé sur les principes de solidarité qui régissent le Réseau.

En parallèle du suivi des travaux en local, le Réseau Vauban est chargé de produire le dossier final qui sera déposé et examiné par l'Unesco en vue de la validation des périmètres définis (Annexe 11). **Une méthodologie**, diffusée par l'association, sert de cadre commun au travail de révision de la zone tampon. Elle retranscrit sous la forme d'un cadre commun les étapes à franchir et les éléments à prendre en compte pour sa délimitation.



LE RÉSEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN

Créé en 2005 pour préparer la candidature Unesco, le Réseau des sites majeurs de Vauban est une association qui fédère les 12 composantes du bien « Fortifications de Vauban » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en juillet 2008. Il coordonne les actions en faveur de la conservation, de la gestion et de la mise en valeur de ce patrimoine architectural, urbain et paysager exceptionnel. L'association est dotée d'une équipe permanente ainsi que d'un conseil scientifique et technique.

RESSOURCES UTILES

- /// *Référentiel Recommandations pour la gestion, la conservation et le développement durable des "Fortifications de Vauban"* - Janvier 2019
- /// Partie commune et parties locales du plan de gestion, de conservation et de développement durable - 2019 - 2024
- /// Rapport sur la protection du bien inscrit par l'Unesco sur la Liste du patrimoine mondial "Les fortifications de Vauban" - Inspection générale des patrimoines - 2011 (N° 2011-42)
- /// Méthodologie pour la révision de la zone tampon du bien « Fortifications de Vauban » - Mars 2021

Ces documents sont disponibles sur demande auprès du Réseau des sites majeurs de Vauban.



RÉVISER LA ZONE TAMPON / Les questions préalables

/// Comment la VUE s'incarne-t-elle localement ?

Chaque composante du bien sériel « Fortifications de Vauban » illustre une facette de l'œuvre de Vauban et de sa VUE. Celle-ci s'incarne dans le périmètre du bien inscrit. Elle relève de l'ensemble des facteurs tactiques et stratégiques qui ont poussé Vauban à construire ou améliorer une fortification en un lieu donné, sous une forme donnée.

La VUE s'incarne dans les attributs du bien (ses caractéristiques représentatives, tangibles et localisables). L'appréhender nécessite une bonne connaissance du site et de son histoire.

/// Un diagnostic de l'actuelle zone tampon

Pour bien connaître son site et ses enjeux, il est important de se réapproprier la zone tampon définie au moment de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : **quels sont ses atouts, quelles sont aujourd'hui ses lacunes ?** Il est possible de décrire cette zone à partir de sa cartographie, d'identifier les évolutions dans l'environnement du bien (opportunités, menaces, projets, évolution du foncier...).

Analyser les dispositifs de protection sur lesquels repose la zone tampon et la manière dont ils ont pu évoluer sera utile et constructif.

RÉVISER LA ZONE TAMPON / Quelle stratégie ?

/// Qui associer localement aux réflexions ?

La révision de la zone tampon est **une occasion de se réapproprier le bien et sa connaissance, d'inscrire la gestion du bien dans une échelle de projet territoriale**. A l'échelle locale, les **comités de suivi du bien** assurent le pilotage. La mise en place de **comités techniques** dédiés regroupant les acteurs clés (élus communaux et intercommunaux, services techniques...) peut être un appui utile.

Les services déconcentrés de l'État doivent être associés à la démarche (DRAC, UDAP), ainsi que la DREAL, acteur important pour le regard qu'elle porte au grand paysage. Selon le cas, **d'autres instances** peuvent/doivent être consultées (PNR par exemple).

/// Sur quels types de protections s'appuyer ?

La zone tampon doit être efficiente : elle doit reposer sur des protections issues du **Code du Patrimoine ou de l'environnement** par exemple ou des dispositifs issus des **outils de planification** (Code de l'Urbanisme, PLUi par exemple) garantissant un niveau de protection suffisant. La zone tampon peut être couverte par une maquette de ces dispositifs complémentaires.

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) constituent un outil privilégié pour la gestion et la conservation des patrimoines. S'ils ne peuvent pas, à eux seuls, servir de délimitation à une zone tampon, ils peuvent en revanche en être un élément et un outil de gestion intéressant.

/// Comment en fixer la limite ?

La délimitation de la zone tampon est le premier enjeu de la révision. Elle doit être élaborée en s'appuyant sur la **méthodologie commune** transmise au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban, outil indispensable.

La délimitation de la zone tampon doit être **justifiée**. Elle doit reposer sur :

- une compréhension du paysage tel qu'il a été stratégiquement et tactiquement abordé par Vauban ;
- une identification des dynamiques actuelles.

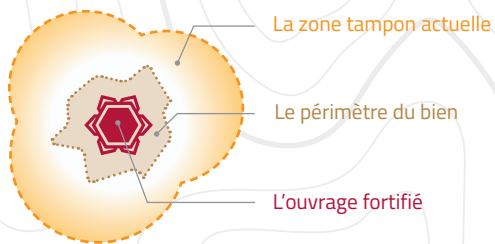
Il s'agit de **mobiliser toutes les ressources** (existantes ou à produire) permettant de **lire les vues paysagères** vers et depuis le site afin de pouvoir en apprécier l'importance et de décider in fine où fixer la limite dans l'objectif d'assurer un surplus de protection au bien et à sa VUE. **La zone tampon ne doit pas être démesurée, elle doit être à la portée d'une gestion pérenne, efficace, lisible par tous**. Afin de rester un cadre réaliste et efficient, elle doit **prendre en compte les dynamiques des territoires**.

Au-delà de la zone tampon, une zone à fort enjeu paysager et/ou patrimonial peut être identifiée : il s'agit du **cadre distant**.

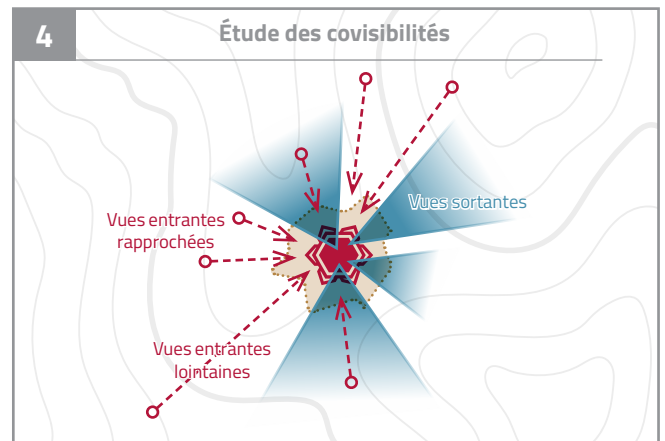
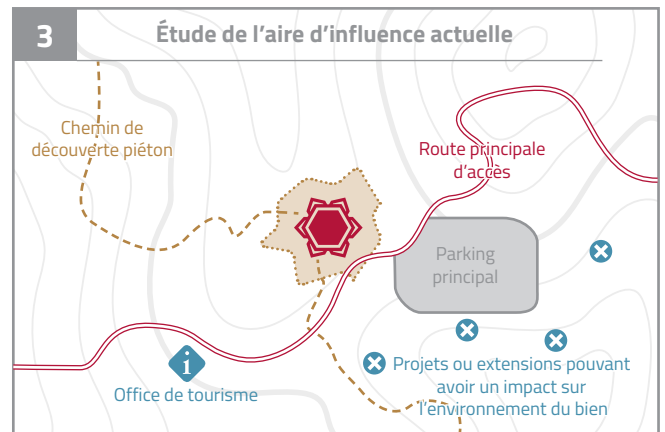
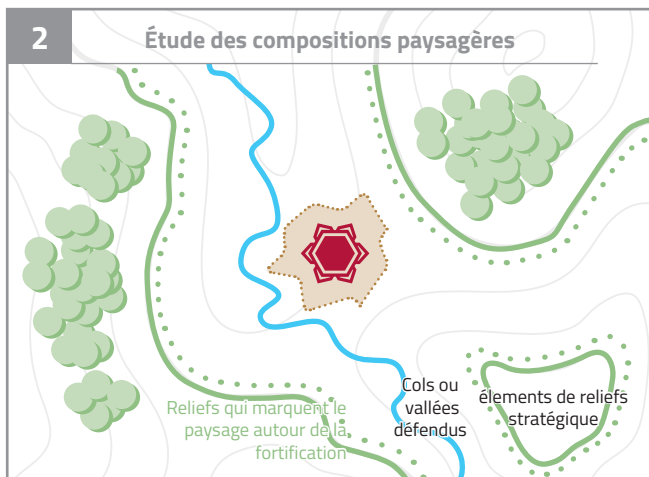
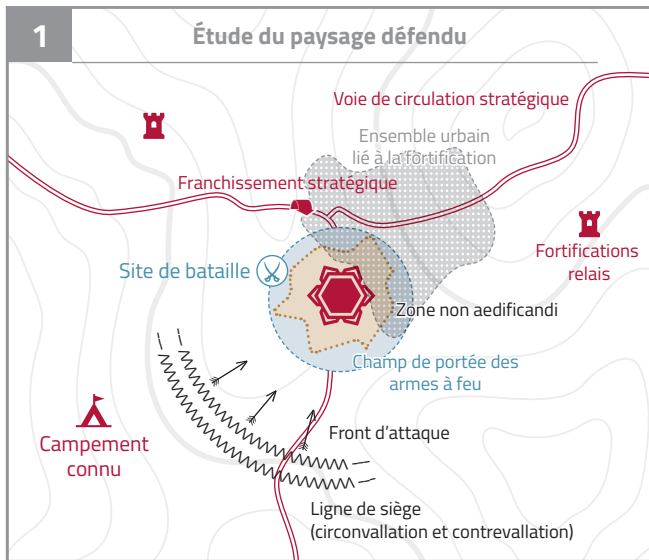


FOCUS // DÉLIMITER LA NOUVELLE ZONE TAMPON

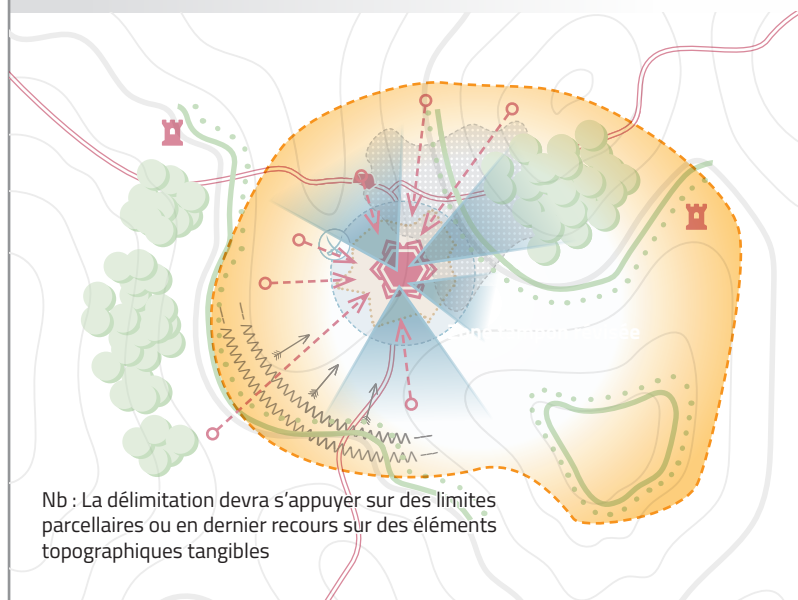
Étape 1 / Le site et ses caractéristiques représentatives



Étape 2 / L'étude patrimoniale et paysagère du site et de ses abords



Étape 3 / La délimitation de la nouvelle zone tampon à partir des quatre niveaux d'analyse



Nb : La délimitation devra s'appuyer sur des limites parcellaires ou en dernier recours sur des éléments topographiques tangibles

LES SUITES DE LA RÉACTUALISATION

/// Quelles contraintes engendre-t-elle?

La zone tampon n'est pas porteuse de réglementations en tant que telle. Elle repose sur le plan de gestion dont se dote le bien et systématiquement sur des protections (PLU, servitudes patrimoniales ou paysagères) déjà existantes ou à créer qui garantissent le maintien des valeurs attachées au bien.

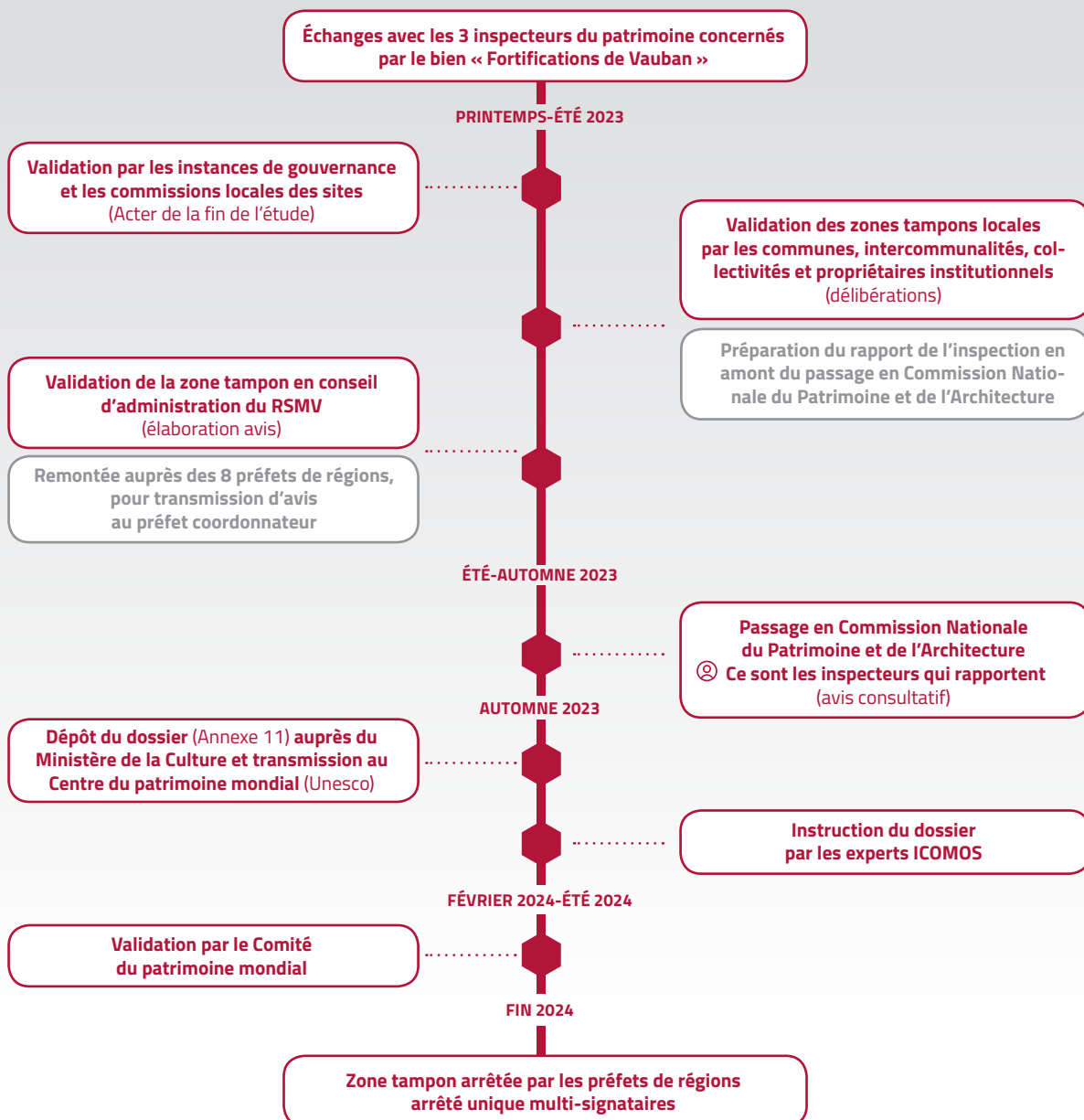
Elle produit une aire de vigilance pour la protection du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Portée à la connaissance des aménageurs, elle constitue un outil d'aide à la décision et un cadre pour la gestion du bien et de son environnement.

/// Comment est-elle gérée ?

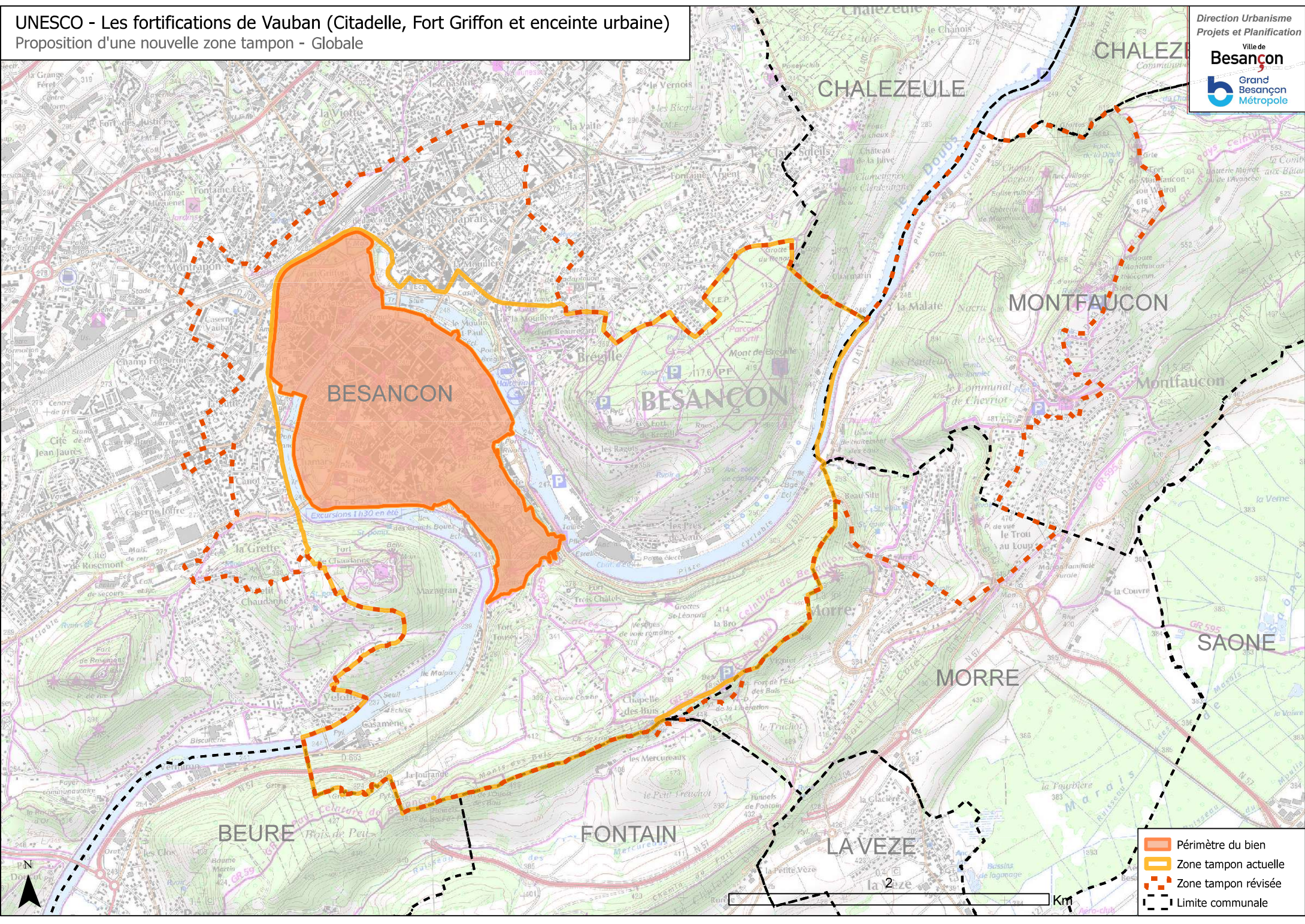
La zone tampon est intégrée et gérée au sein du plan de gestion, de conservation et de développement durable du bien « Fortifications de Vauban ». Son appréhension doit être le fruit d'une approche partagée entre l'État, ses services déconcentrés, les communes et intercommunalités qui se trouvent sur son périmètre, et les propriétaires et gestionnaires de sites.

La zone tampon révisée et les modalités de sa gestion à l'échelle du bien et de ses composantes feront l'objet d'une mise en avant dans le prochain plan de gestion (2025-2030) du bien dont l'actualisation débutera en 2024.

Une fois l'exercice de délimitation achevé, la zone tampon doit passer par une série de validations

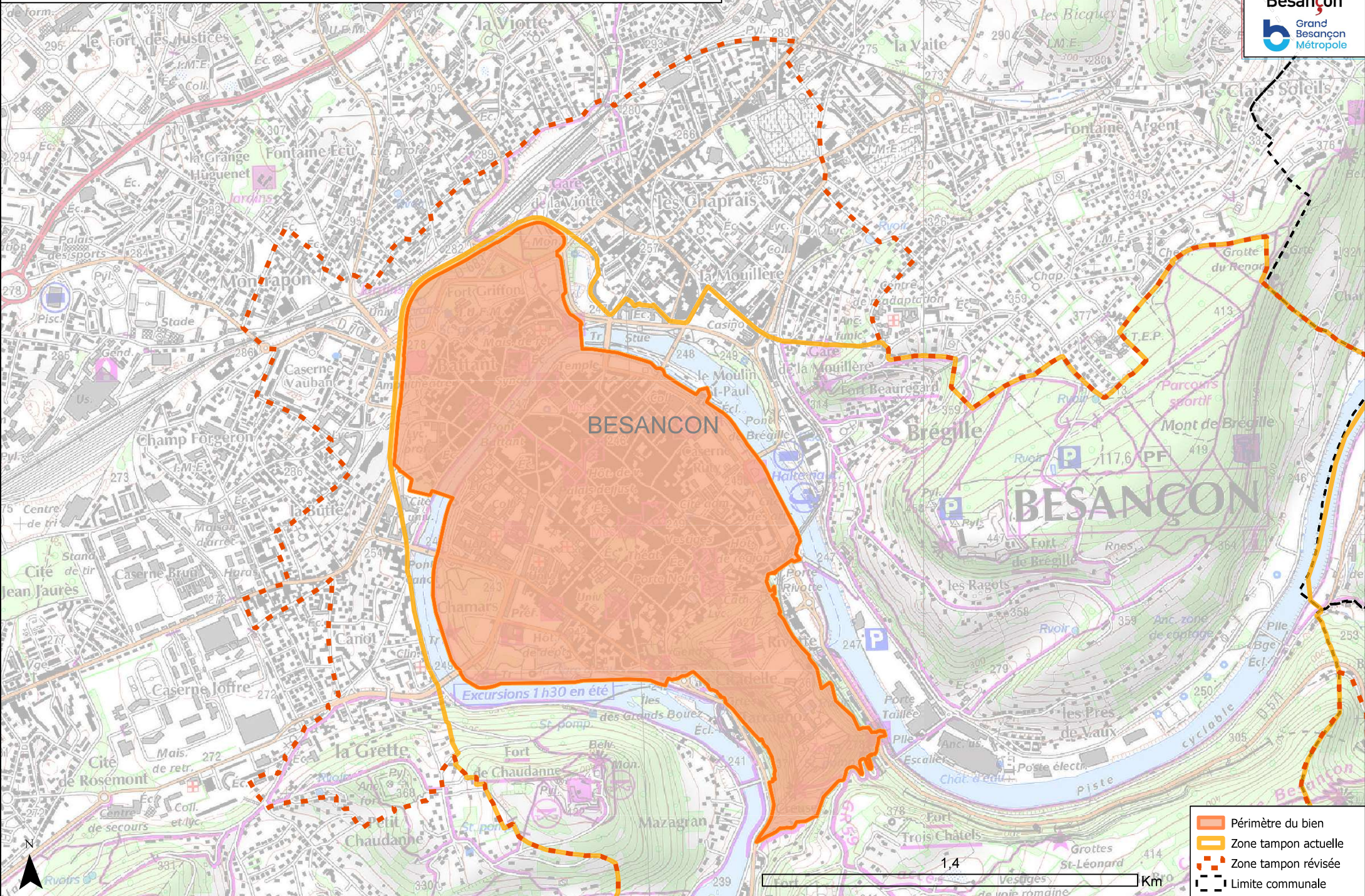


UNESCO - Les fortifications de Vauban (Citadelle, Fort Griffon et enceinte urbaine)
Proposition d'une nouvelle zone tampon - Globale



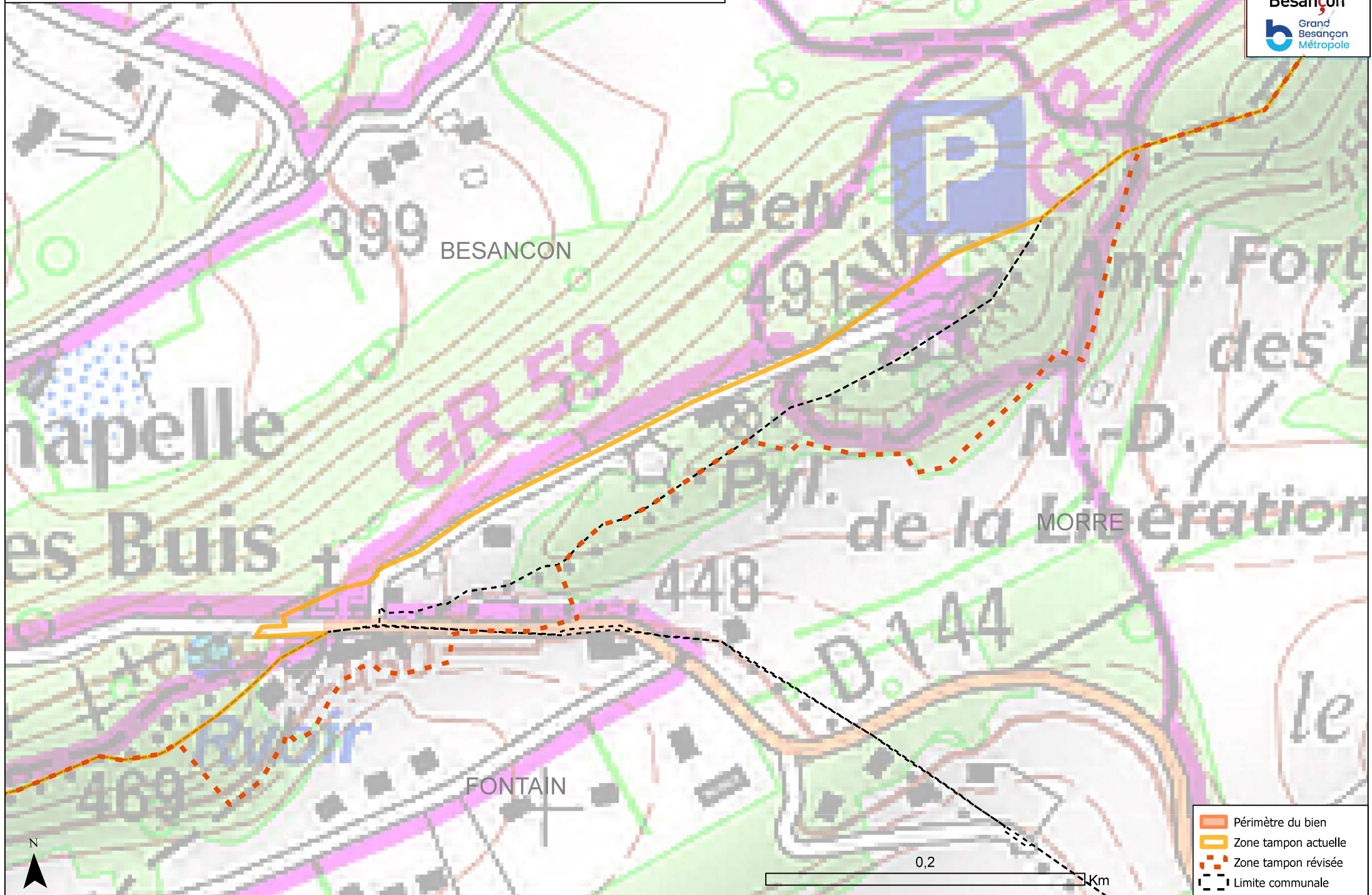
- Périmètre du bien
- Zone tampon actuelle
- Zone tampon révisée
- Limite communale

UNESCO - Les fortifications de Vauban (Citadelle, Fort Griffon et enceinte urbaine)
Proposition d'une nouvelle zone tampon - Zoom Besançon

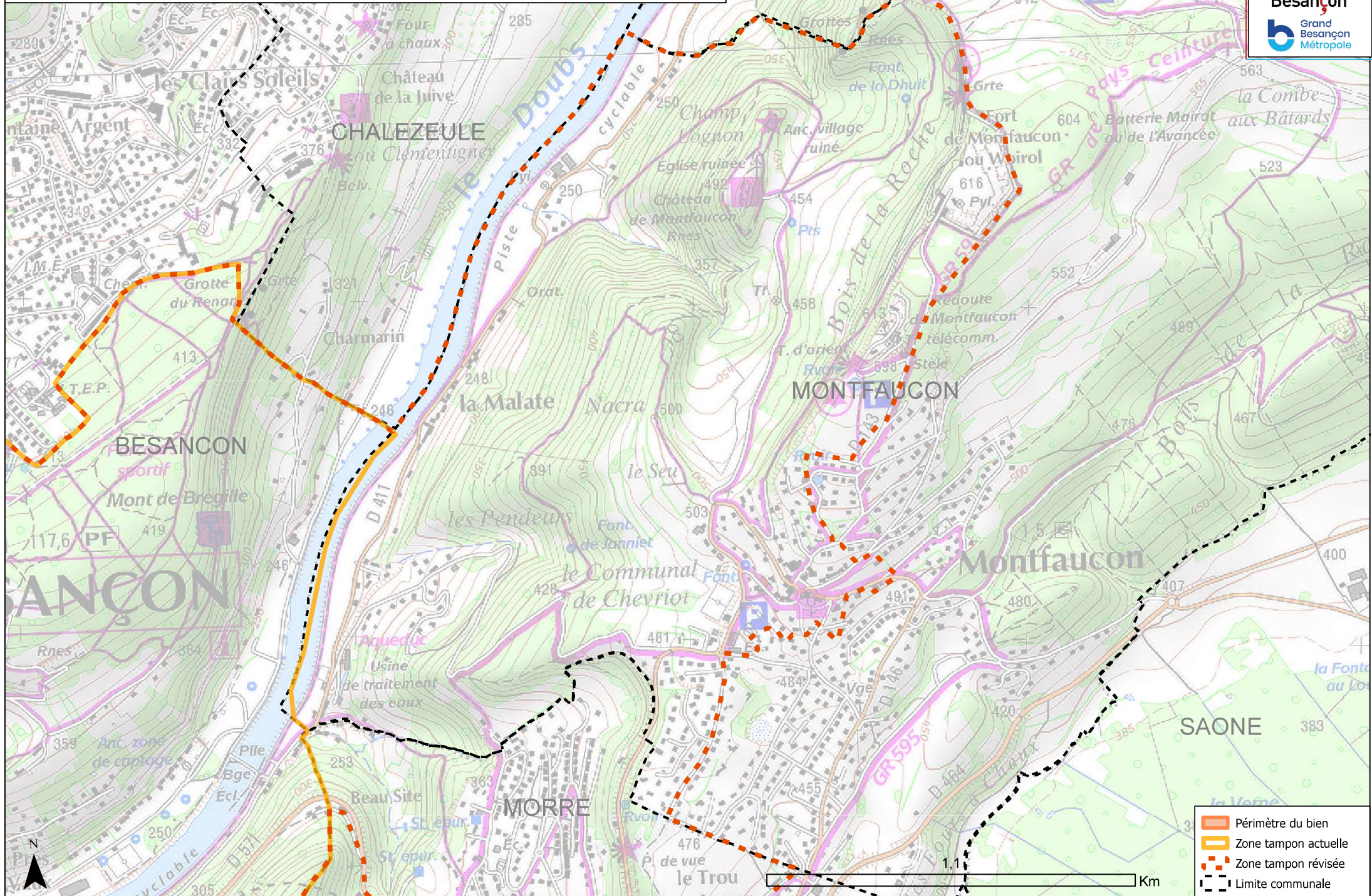


- Périmètre du bien
- Zone tampon actuelle
- Zone tampon révisée
- Limite communale





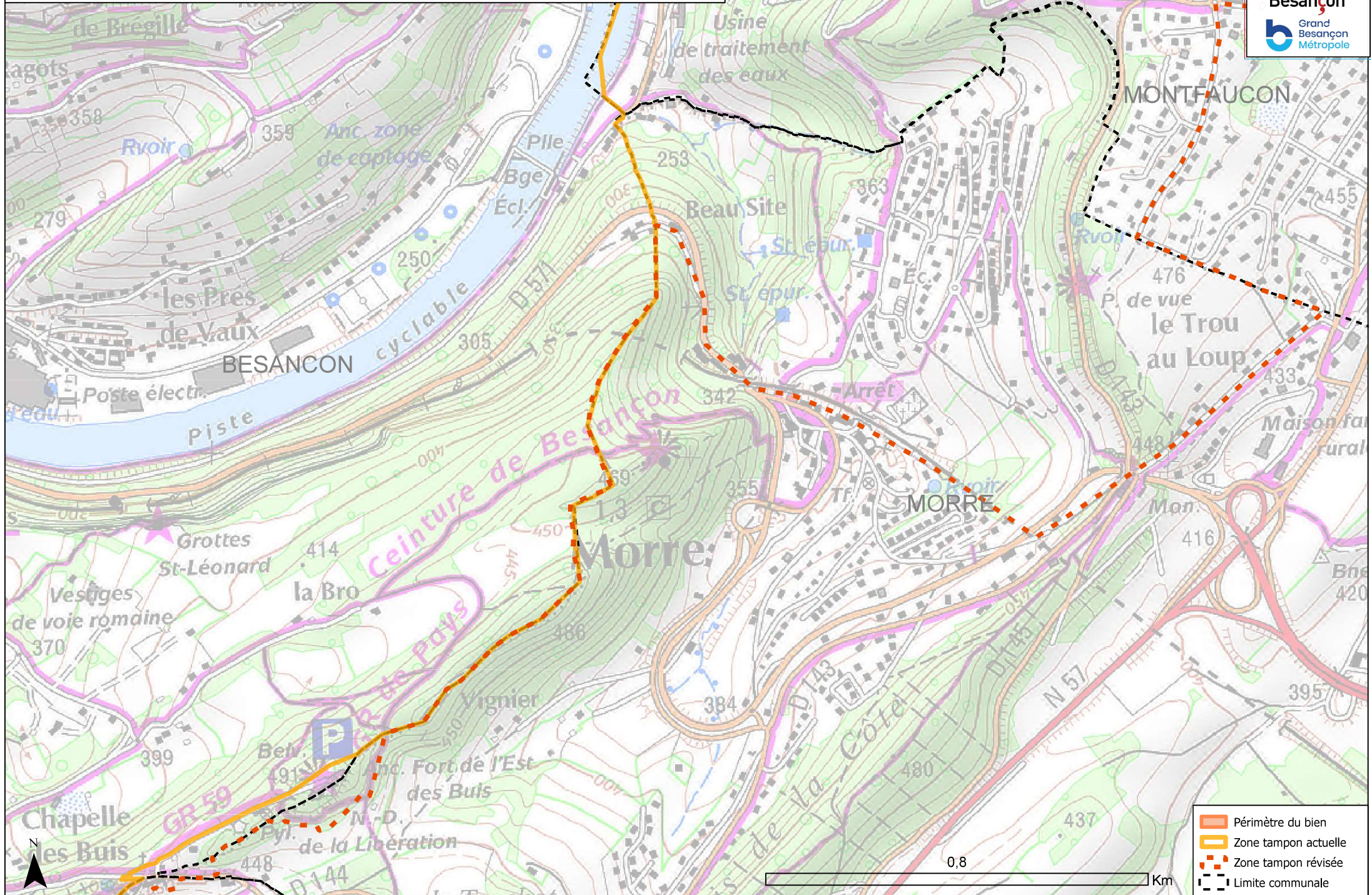
UNESCO - Les fortifications de Vauban (Citadelle, Fort Griffon et enceinte urbaine)
Proposition d'une nouvelle zone tampon - Zoom Montfaucon



UNESCO - Les fortifications de Vauban (Citadelle, Fort Griffon et enceinte urbaine)

Proposition d'une nouvelle zone tampon - Zoom Morre

Direction Urbanisme
Projets et Planification



- Périmètre du bien
- Zone tampon actuelle
- Zone tampon révisée
- Limite communale

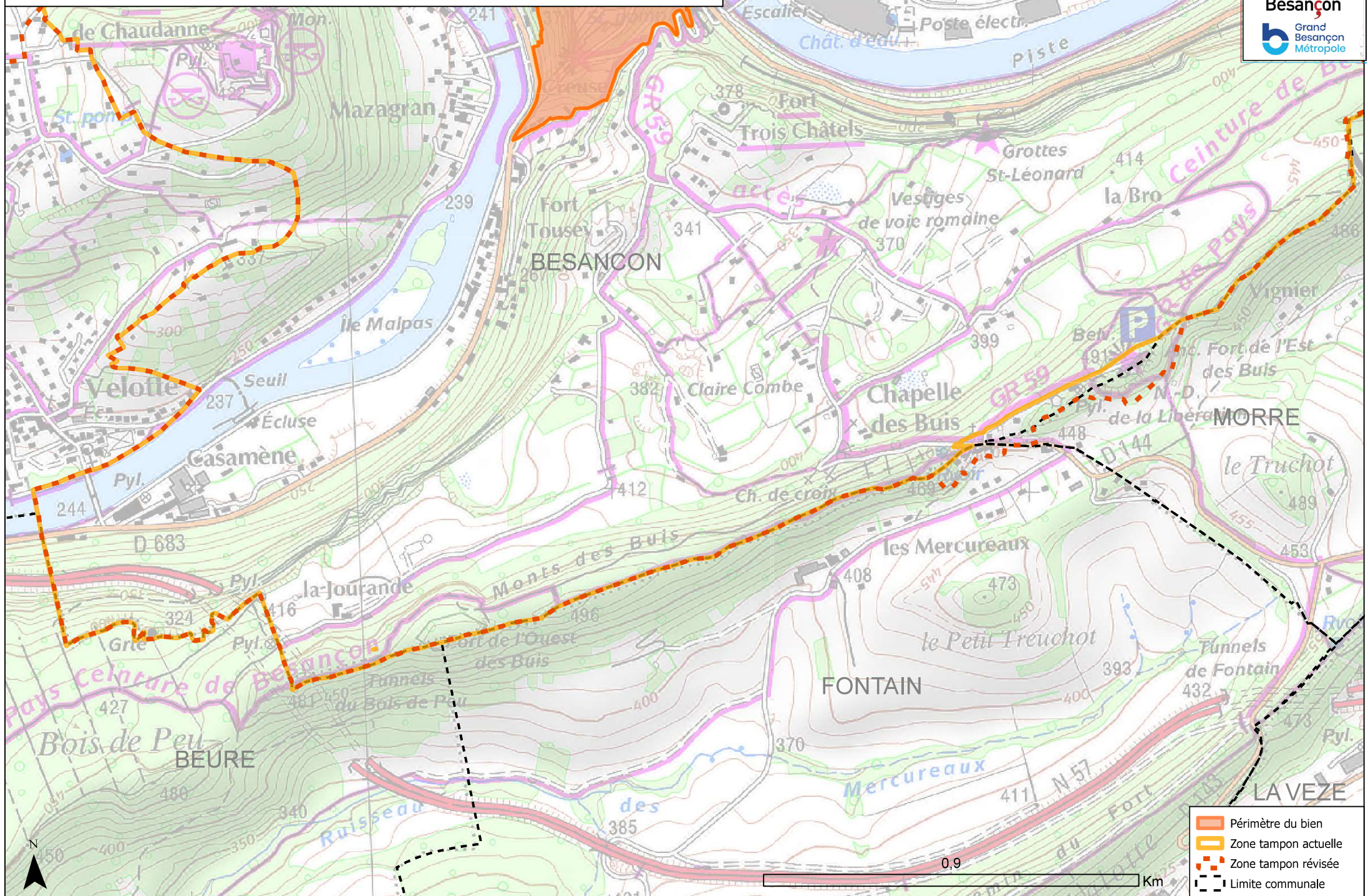
UNESCO - Les fortifications de Vauban (Citadelle, Fort Griffon et enceinte urbaine)

Proposition d'une nouvelle zone tampon - Zoom Fontain

Direction Urbanisme
Projets et Planification

Ville de
Besançon

Grand
Besançon
Métropole



- Périmètre du bien
- Zone tampon actuelle
- Zone tampon révisée
- Limite communale

▪ **Annexe 3 : Résumé de la justification**

Le site et ses caractéristiques représentatives

La **citadelle, l'enceinte urbaine et le fort Griffon de Besançon** constituent un témoignage exceptionnel de l'adaptation à un site de méandre, dominé par des collines environnantes. L'édification de ces fortifications résulte de la première conquête de la Franche-Comté par Louis XIV et de son annexion finale en 1678, à la suite du traité de Nimègue. Cette stratégie de défense, résumée par l'adage « qui tient les hauts tient les bas », correspond parfaitement à la typologie de défense de méandre en montagne, optimisant ainsi les défenses naturelles. L'adaptation au terrain contraint, notamment à travers l'implantation de la citadelle sur le Mont Saint-Étienne, qui lui proportionne des « glacis verticaux », témoigne d'une optimisation magistrale des défenses naturelles. La citadelle de Besançon, en tant que verrou de l'éperon barré, protège l'axe d'attaque nord-est sud-est, depuis la ville et le front de Secours. Elle joue un rôle crucial dans le contrôle et la défense de la ville située à ses pieds, et établit un lien direct et stratégique avec le tissu urbain, en occupant des anciens espaces urbains avec une ligne fortifiée avancée.

Depuis la rive opposée du Doubs, et exploitant la forme du terrain en amphithéâtre autour du méandre qui regarde la citadelle, le fort Griffon protège le front nord et permet, en complément de la citadelle, de créer des feux croisés efficaces et de surveiller les lignes d'attaque NO-SE et NE-SO. Tout en assurant une continuité avec l'ancienne enceinte existante à l'époque, le projet de Vauban ajoute des tours fortifiées le long de l'enceinte urbaine qui exploite le relief du méandre pour renforcer la protection de la ville ancienne.

Malgré l'existence d'autres enceintes similaires, l'ensemble de Besançon se distingue par son adaptation magistrale au contexte urbain et géographique de la région. Sa conception innovante et son intégration dans le paysage naturel et urbain existant en font un exemple remarquable de l'art de la fortification en réponse aux contraintes géographiques et urbaines, tout en mettant en valeur une stratégie de défense exceptionnelle et une architecture harmonieuse.

Rappel du contexte de la révision de la zone tampon

Un rapport de l'Inspection générale des Patrimoines (IGAPA) diligenté en 2012 sur les douze composantes du bien en série avait conclu à une zone tampon « jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ». Une nouvelle délimitation fondée sur « une réflexion territoriale complète et adaptée » a été demandée. Ce travail a été engagé par le Réseau des Sites Majeurs de Vauban sur le fondement d'une méthodologie commune définie à partir de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et partagée avec l'ensemble des composantes. La déclaration de la VUE implique que l'on prenne notamment en considération le « rapport concret au territoire » dans la définition de la zone tampon, c'est-à-dire le choix des lieux d'implantation des fortifications, leur adaptation aux conditions de terrain et à la topographie environnante. Il s'agit, par ailleurs, de s'intéresser au paysage qui compose l'environnement de chaque composante aujourd'hui.

Les constats du rapport sur la composante

La zone tampon définie au moment de l'inscription en 2008 correspond à l'état des outils de protection à cette date. Dans le cas du bien bisontin, elle s'appuie sur un Périmètre de Protection Modifié (PPM), le périmètre des secteurs sauvegardés du centre ancien « La Boucle » et du quartier « Battant », ainsi que sur le site inscrit au titre du code de l'environnement dit « du centre ancien de Besançon et de ses abords » qui s'étale sur les collines autour de la citadelle à l'intérieur de la limite communale de Besançon.

Le rapport de l'IGAPA avait remarqué que la zone tampon ne comprenait pas l'extension du PPM proposée en 2007, ni une extension sur les communes de Morre et de Montfaucon. Le rapport soulignait donc le besoin d'évolution de ces outils. Aujourd'hui, ces deux outils ont évolué, ce qui confirme la nécessité de définition d'un périmètre adapté aux outils de gestion actuels.

Justification de la nouvelle zone tampon

La nouvelle zone tampon inclut l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles majeures et les espaces pouvant jouer un rôle fonctionnel dans la compréhension du site. Ainsi, la zone tampon de la composante de **La citadelle, l'enceinte urbaine et le fort Griffon** se justifie par l'intégration des éléments confortant la valeur universelle exceptionnelle du bien en série « Fortifications de Vauban » décrits ci-après et fondés sur la méthodologie élaborée par le Réseau des sites majeurs de Vauban appliquée systématiquement aux 12 composantes.

Le paysage défendu

La citadelle de Besançon est située sur le Mont Saint-Étienne, un anticlinal isolé culminant à 371 mètres d'altitude, protégé par des cluses sur ses deux flancs. Elle constitue, au sud, une barrière stratégique fermant l'accès au méandre du Doubs, d'environ 5 km de long, qui encercle et protège la ville ancienne sur trois côtés. La fortification domine ce territoire, surplombant à la fois les coteaux aplanis et la ville en contrebas. Au nord, un paysage proche et relativement plat relie Besançon à ses communes voisines. En ligne directe avec la citadelle, le Fort Griffon défend ce premier front d'attaque septentrional. Entre les deux ouvrages, une enceinte urbaine le long de la « boucle » du Doubs et autour du quartier Battant situé au nord, dont des tours bastionnées ont survécu jusqu'à nos jours, complétait le système de défense de la place. L'ensemble de ces ouvrages est surplombé de 50 à 80 mètres par les collines environnantes sur trois flancs : les collines de Bregille et Beauregard à l'est, Chaudanne à l'ouest, et, au sud, le front de secours ainsi que la crête de la chapelle des Buis.

Ces ouvrages s'inscrivent dans l'évolution des fortifications existantes sur le territoire, comme en témoignent notamment les vestiges d'un premier oppidum et du *murus gallicus*, l'enceinte médiévale de la ville, le château médiéval de Montfaucon, ainsi que les traces d'une première citadelle commencée avant la conquête définitive de la Franche-Comté par Louis XIV. Ces éléments soulignent l'importance stratégique de ce territoire et la défense en hauteur du cours du Doubs. Des ouvrages postérieurs à ceux de Vauban furent également érigés autour de la place forte, notamment sur les hauteurs, intégrant les défenses militaires dans le paysage naturel et urbain. L'évolution de ces ouvrages confirme l'importance stratégique de la place et son adaptation continue aux avancées militaires et technologiques. Ces constructions, s'étalant de 1791 à 1840, furent complétées par les fortifications du système Séré de Rivières à partir de 1870. Ces ouvrages de relais, localisés dans un rayon pouvant atteindre 10 km autour de la citadelle, ont cependant, pour certains, perdu aujourd'hui leur connexion physique et fonctionnelle avec le site principal.

Les compositions paysagères

La citadelle de Besançon se dresse sur une colline rocheuse dominant la ville historique, nichée dans le méandre du Doubs au nord-ouest. Ce méandre est entouré d'un relief légèrement accidenté qui plonge vers le Doubs, offrant ainsi un panorama spectaculaire. Ce relief a connu un développement considérable au cours du XX^{ème} siècle et forme aujourd'hui un amphithéâtre urbain orienté vers la citadelle, contribuant de manière significative à l'identité urbaine et paysagère du site.

Aux flancs sud-ouest et nord-est du méandre du Doubs, les collines de Chaudanne et de Bregille s'élèvent au-dessus de la citadelle. Peu bâties, elles constituent des éléments naturels marquants du paysage, tandis que le Doubs, dont les rives ont été davantage touchées par l'activité humaine, serpente à leurs pieds.

En hauteur, les crêtes boisées des Buis, situées au sud-est sur les communes de Besançon, Fontain, Morre et Montfaucon, sont en forte covisibilité avec la citadelle. Ces crêtes forment un écran paysager pour les vues depuis l'amphithéâtre urbain au nord-ouest, créant une harmonie visuelle entre les différentes composantes du paysage et délimitant ainsi le paysage avec le plateau du Jura.

Des zones pavillonnaires ont été développées sur les versants et sont visibles. De plus, ces flancs bénéficient de vues remarquables plongeant sur la citadelle, la Boucle et la vallée du Doubs. Au fond de la vallée, on peut observer des pavillons, des friches industrielles, des infrastructures, ainsi que des habitations récentes le long des rives du Doubs. Les îles Malpas, situées au sud-ouest sur le Doubs, ajoutent une dimension supplémentaire à ce paysage complexe et stratifié.

Dans le cadre distant au nord, une dorsale naturelle s'étendant du massif de Chailluz au Bois de Franois (620 m) ferme le regard.

L'aire d'influence actuelle

Du côté nord, la « ville blanche », comme on pourrait qualifier la ville moderne marquée par les grands ensembles résidentiels des années 1960 et 1970, domine le paysage actuel et encadre les perspectives urbaines des fortifications et du centre-ville historique. Une première ligne d'urbanisation moderne, dont les façades s'orientent vers la citadelle, délimite l'aire d'influence du site historique par rapport au reste de la ville contemporaine.

Les secteurs de Chaudanne et de Bregille, situés en hauteur et en covisibilité directe avec la citadelle, ont conservé leur couvert forestier et jouent le rôle de réservoirs de verdure en ville, accueillant des sentiers de randonnée et des espaces de détente avec des points de vue aménagés sur le Doubs et l'ensemble fortifié.

L'approche par le sud-ouest et le nord-est se fait *via* la vallée du Doubs, où les rives présentent un paysage construit et industriel, tandis que les hauteurs, plus naturelles, sont dominées par des collines plongeant vers le fleuve. En arrivant au site par la route, notamment celles longeant le Doubs, plusieurs points d'observation de la citadelle renforcent la théâtralité du site au moment de sa découverte.

Au sud de la citadelle, le hameau de la chapelle des Buis ainsi que les communes de Morre et Montfaucon, qui étaient peu développées jusqu'au XIX^e siècle, ont vu l'apparition de nouvelles constructions de petite taille au cours du XX^e siècle, modifiant progressivement le paysage.

Les covisibilités entrantes et sortantes

Le développement urbain de Besançon a su préserver jusqu'à aujourd'hui une lecture claire et distincte du paysage fortifié. La covisibilité majeure entre les hauteurs naturelles et les espaces urbains en contrebas demeure relativement intacte, rappelant les équilibres perceptibles à l'époque de Vauban.

Les cônes de vue vers le méandre du Doubs et la citadelle, visibles depuis la ligne de crête de la chapelle des Buis, le fort de Chaudanne, le fort de Bregille et le fort Griffon — qui offrent des perspectives pédagogiques sur l'ensemble fortifié — avaient déjà été identifiés dans la zone tampon existante. À ceux-ci s'ajoutent de nouveaux panoramas, identifiés dans deux directions : d'une part, depuis les crêtes sur l'ensemble des fortifications, et d'autre part, depuis les différentes fortifications vers le paysage environnant.

La nouvelle zone tampon intègre ainsi un point de vue exceptionnel sur la vallée du Doubs depuis le belvédère de Montfaucon, à 614 mètres d'altitude (le point culminant du territoire), mettant en valeur un panorama unique et verdoyant qui permet une lecture élargie du site naturel et de ses défenses.

Depuis l'amphithéâtre urbain, plusieurs rues et espaces publics s'ouvrent sur ce paysage. Parmi ces perspectives, la vue de la citadelle depuis la sortie sud de la gare de Viotte, à travers le parc des Glacis, situé à l'intérieur du périmètre du bien, constitue un point de vue emblématique marquant l'arrivée à Besançon. La zone tampon proposée intègre également d'autres points de vue remarquables depuis l'amphithéâtre urbain, offrant un paysage riche en profondeur, avec une succession de plans : le méandre du Doubs et les fortifications de la ville au premier plan, la citadelle, les collines, et enfin la bordure jurassienne en arrière-plan. Cette vue joue un rôle essentiel dans l'attachement des habitants au paysage du site, qui fait partie intégrante de leur cadre de vie, visible depuis leurs habitations.

Depuis la citadelle elle-même, le panorama à 360° est dominé par la silhouette de la « ville blanche » et les crêtes boisées. Ces perspectives soulignent non seulement l'importance de la citadelle et des fortifications dans le paysage historique, mais également dans le paysage contemporain de Besançon.

Description du périmètre de la nouvelle zone tampon

La zone tampon est délimitée sur les communes de Besançon, Fontain, Morre et Montfaucon.

Secteur nord

Sur le territoire de la commune de Besançon, la zone tampon coïncide avec le périmètre du Périmètre Délimité des Abords (PDA), incluant les secteurs de Viotte et des Chaprais. Il y a ainsi une convergence de la logique paysagère entre la zone tampon et les dispositifs de protection de l'ensemble urbain.

Secteur ouest

À l'ouest, la zone tampon suit le tracé du PDA existant, englobant l'amphithéâtre urbain du quartier de La Butte ainsi que la partie de la colline de Chaudanne visible depuis la Citadelle. Au sommet de cette colline, la zone descend pour inclure le fond de la vallée du Doubs jusqu'au pont de Velotte, premier point de vue sur la citadelle, avant de remonter vers les crêtes du versant sud, un élément topographique essentiel à la compréhension du site. À hauteur du hameau de la chapelle des Buis, la zone tampon englobe les quelques bâtiments situés sur la crête, notamment la chapelle et le monument de la Libération. Ces éléments témoignent du rapport concret au territoire et du choix stratégique d'emplacement des mémoriaux et sites à forte signification culturelle, qui s'inscrivent dans l'horizon de la citadelle. Ils illustrent la

manière dont d'autres valeurs symboliques se sont approprié les mêmes lignes de force du paysage au fil des siècles.

Secteur sud-est

En suivant la crête, le tracé inclut la zone urbanisée de la commune de Morre, visible depuis le fort Griffon, au nord de Besançon. La zone tampon se poursuit au-delà de la crête suivante qui clôt le paysage.

Sur la commune de Montfaucon, elle englobe les zones urbaines en covisibilité directe avec la citadelle ainsi que le belvédère de Montfaucon, avant de rejoindre la limite nord-est du Site Patrimonial Remarquable (SPR), en intégrant l'« Ensemble de Montfaucon ». Elle descend ensuite jusqu'au Doubs, longeant le fleuve pour retrouver la limite du site inscrit du côté de la colline de Bregille.

Secteur nord-est

Enfin, la zone tampon reconnecte avec le PDA dans le quartier des Chaprais.

▪ **Annexe 4 : Stratégie de protection et mise en œuvre des outils juridiques mobilisés**

Com mune	Outils mobilisés	Objet/échelle de l'outil	Maîtrise d'ouvrage	Objectifs
Besançon	Abords Monuments Historiques (MH) : – rayon de 500m	Villa Zeltner – inscription partielle	Etat	Existant - évolution possible vers des PDA à court terme
		Funiculaire - Inscrit MH		
		Aqueduc antique dit d'Arcier - Inscrit MH		
	Abords Monuments Historiques (MH) : – PDA	Amphithéâtre urbain autour de La Boucle intégrant une partie de la colline de Chaudanne et du front de secours	Etat	Existant
	Abords Monuments Historiques : – Evolution du PDA	Intégration des abords des Monuments Historiques récemment protégés au PDA existant (ci-dessus)	Etat	A l'étude
	Site Classé	La partie nord du cimetière des Chaprais	Etat	Existant
	Site Classé	Certaines parties de l'île de Malpas	Etat	Existant
	Site Inscrit	Centre ancien de Besançon, abords et relief environnant (collines de Chaudanne, Bregille, et Rosemont, monts des Buis)	Etat	Existant
	SPR avec 2 documents de gestion PSMV : Centre ancien et Battant – Quai Vauban	Centre ancien (incluant les zones autour de la cité universitaire, le Casino et le parc Micaud sur la rive Nord du Doubs et les rives urbanisées aux flancs du mont Saint Etienne)	Commune de Besançon	Existant - les 2 PSMV vont être révisés à moyen terme
PLU :	Commune de Besançon	Commune de Besançon	Existant	
<ul style="list-style-type: none"> • Collines de Bregille, Chaudanne, et front de secours : en zone N et A avec certaines zones protégées en tant que Espace boisée classé (EBC) • La crête boisée au sud de la citadelle est un EBC 				

Fontain	<p>PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La crête boisée au sud de la citadelle est protégée en tant que EBC 	Commune de Fontain	Commune de Fontain	Existant
Montfaucon	Abords Monuments Historiques : – rayon de 500m	Eglise paroissiale – Inscrite MH	Etat	Existant - évolution possible vers des PDA à court terme
		Château (ruines) – Inscrit MH		
		Aqueduc antique dit d’Arcier - Inscrit MH		
	Evolution des abords de l’église - PDA	Abords de l’église paroissiale	Etat	A l’étude
	SPR de Montfaucon - PSMV	Une grande partie de la commune de Montfaucon	Commune de Montfaucon	Existant
	Site inscrit	Belvédère du fort de Montfaucon	Etat	Existant
	Site inscrit	Ruines du château médiéval de Montfaucon	Etat	Existant
<p>PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Crête boisée en covisibilité avec la citadelle est protégée en tant que EBC 	Commune de Montfaucon	Commune de Montfaucon	Existant	
Morre	Abords Monuments Historiques : – rayon de 500m	Aqueduc d’Arcier - Inscrit MH	Etat	Existant - évolution possible vers des PDA à court terme
	PLU	Le règlement établit des limites claires de : hauteur, gabarit, matériaux, etc.	Commune de Morre	Existant
	Plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPR-Mvt)	Zone haute de la commune de Morre	Etat	Existant
	Site inscrit	Ravin du Val d’Enfer	Etat	Existant
Besançon, Fontain,	<p>Dispositions du PLUi Grand Besançon Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le PADD, l’objectif « être attractive et dynamique », identifie le « patrimoine UNESCO » come un 	Grand Besançon Métropole :	Communauté d’agglomération Grand Besançon Métropole	En cours d’élaboration

	<ul style="list-style-type: none"> atout majeur pour le territoire OAP Paysage : volet dédié au paysage « Vauban » Protection au titre du PLUi art. 151-19 du hameau de la Chapelle des Buis Espace Boisé Classé 	<ul style="list-style-type: none"> Ce cahier de recommandations apporte un regard sur le paysage du territoire Recommandations sur le paysage Vauban de manière générale, y compris dans son cadre distant, avec une mention particulière à la zone tampon Zone urbanisé à la Chapelle des Buis Crête boisée sur les communes de Montfaucon et Morre en covisibilité avec la citadelle 		<ul style="list-style-type: none"> A créer A créer A créer A créer sur la commune de Morre
Besançon, Montfaucon, Morre	Evolution des Abords Monuments Historiques	Evolution des divers rayons de 500m de l'Aqueduc d'Arcier à l'étude en parallèle aux autres projets de PDA dans le territoire	Etat	A l'étude
Fontain, Montfaucon, Morre	Natura 2000	Moyenne Vallée du Doubs (rive sud du Doubs jusqu'au chemin traine Bâton, et zone La Veze, au sud, hors zone tampon)	Etat	Existant
Besançon, Montfaucon	Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du Doubs Central	Rives du Doubs - Doubs Central	Etat	Existant